

## Enquête publique sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de La Châtre en Berry

### Avis de l'association Indre Nature

Le SCoT du Pays de La Châtre est structuré en 3 axes :

Axe 1 : Structurer la stratégie économique,

Axe 2 : Valoriser le paysage incluant la transition énergétique

Axe 3 : Conforter l'armature urbaine du territoire.

Les objectifs statutaires d'Indre Nature étant la connaissance et la protection du patrimoine naturel et de la biodiversité du département de l'Indre, la protection de la ressource en eau et la lutte contre le réchauffement climatique, notre association est essentiellement concernée par l'Axe 2 du SCoT. C'est donc sur le contenu de cet Axe 2 que portera notre avis.

#### **1- La disparition de la biodiversité entre le diagnostic sur l'état de l'environnement et le PADD puis le DOO.**

Le diagnostic sur l'état de l'environnement nous avait laissé espérer une prise de conscience de la richesse de ce territoire en matière de biodiversité et donc de sa prise en compte dans les documents d'orientation stratégique et les objectifs du SCoT (rapport de présentation du Volet 2 Etat initial de l'environnement notamment pages 40 à 48). En conclusion de la partie consacrée à la biodiversité il est écrit (page 48) que les enjeux sont : « *préserver la riche biodiversité du territoire, protéger en particulier les milieux aquatiques et humides et mettre en valeur leur importante richesse ; ...* ».

Nous constatons malheureusement que cette ambition a disparu dans le PADD dont le volet 2 intitulé « Valoriser le paysage : transition énergétique, mise en tourisme, nouveaux usages » n'utilise même plus le mot « biodiversité ». L'ambition de cet axe est devenue (page 25) « *Affirmer le cadre naturel (agriculture, tourisme, approche qualitative environnementale et paysagère du développement économique, ...) comme l'atout majeur et premier pour la valorisation du territoire (marketing territorial, moteur de développement économique, résidentiel, touristique...)* ». Il est bien question d'un « cadre naturel » constituant un « atout majeur » pour le Pays mais ce cadre est défini de façon particulièrement floue et incompréhensible mêlant agriculture, tourisme et développement économique sans faire référence à la biodiversité et visant apparemment plus une stratégie de marketing que de protection réelle.

Dans le DOO la biodiversité a totalement disparu des enjeux (page 25). Le diagnostic est déformé et est devenu « *la biodiversité est variée du fait de la diversité des paysages et de l'agriculture* ».

Au final ce SCoT ne comporte aucune préconisation ni prescription concernant la biodiversité.

L'Organisation des Nations Unies a beau considérer que la préservation de la biodiversité est un enjeu majeur et vital pour l'avenir de l'humanité, et le Pays de La Châtre a beau savoir que son territoire est un riche réservoir de biodiversité qu'il faut préserver, il ne prévoit aucune mesure dans ce domaine dans son document d'orientation et de planification stratégique pour les années à venir.

Nous proposons que le SCoT corrige cette carence en incitant fortement les communes à réaliser des inventaires de biodiversité ainsi qu'à s'engager dans le label Territoire engagé pour la Nature (TEN) comme certaines communes du département l'ont déjà fait. Des préconisations visant aussi à accroître les surfaces bénéficiant de mesures de protection devraient également figurer dans ce SCoT.

## **2- Une autre absence majeure la gestion de l'eau et la préservation de sa ressource**

En plus de la biodiversité nous avons noté également la disparition de toute velléité d'action en faveur des milieux humides et aquatiques qui constituent pourtant une richesse rare en matière de biodiversité mais aussi un atout majeur pour le maintien de la qualité de la ressource en eau. Ces milieux sont, on le sait, particulièrement menacés, or ils ne sont même plus mentionnés dans le DOO.

De plus dans le contexte en évolution rapide du réchauffement climatique, la préservation de la ressource en eau est absolument prioritaire et le sera de plus en plus. De par sa géographie le territoire du Pays de La Châtre est une tête de bassin pour de nombreux cours d'eau. Or, il a été constaté ces dernières années, marquées par des épisodes des sécheresses intenses, phénomènes malheureusement appelés à devenir de plus en plus fréquents et récurrents, que les têtes de bassin s'asséchaient très tôt et que les assècs y étaient plus fréquents et sévères. Outre le réchauffement climatique certains facteurs sur lesquels il est possible d'agir localement contribuent à ce résultat comme les drainages agricoles, le gaspillage d'eau et la disparition du bocage. Nous reviendrons plus loin sur le sujet du bocage mais nous trouvons que l'absence totale de proposition de quelque nature que ce soit sur ce sujet de la préservation des zones humides et de la préservation de la ressource en eau constitue une grave lacune de ce SCoT et traduit comme sur la biodiversité, une absence de vision stratégique sur les enjeux à moyen et long terme du territoire du Pays de La Châtre.

Nous proposons que des prescriptions soient au moins faites en matière d'inventaire des zones humides et de préservation des milieux aquatiques.

## **3- Bocage : la poursuite d'une politique basée sur l'inertie et le laisser faire**

Le bocage est reconnu comme un élément majeur des infrastructures agroécologique du territoire ainsi qu'un marqueur paysager fort (voir Etat initial de l'environnement page 40). C'est sur la base de ce constat que le projet de Parc Naturel Régional du Berry sud associant Pays de La Châtre et Pays Saint Amandois a mis le bocage comme l'élément naturel structurant de ce

projet. L'Etat initial de l'environnement indique d'ailleurs (page 48) qu'un des enjeux du SCoT doit être de « *Contribuer à la préservation du bocage, en préservant cependant l'activité agricole qui permet l'entretien des milieux* ». L'objectif est clair même si réserve introduite par l'expression « *en préservant cependant ...* » nous étonne car comment la préservation du bocage pourrait-elle aller à l'encontre de la préservation de l'activité agricole alors que le bocage peut être bien au contraire un atout pour son avenir ?

Dans le PADD, le bocage est réduit à sa seule dimension paysagère et la politique de soutien au bocage se transforme en une politique de soutien à l'agriculture bien qu'il soit admis que c'est l'agriculture qui contribue à la régression du bocage. Préserver le bocage devient préserver la qualité paysagère et l'action en faveur du bocage à la mise en œuvre de parcours de découverte du bocage. Voilà une mesure qui ne va pas coûter cher aux collectivités du Pays car à la vitesse où le bocage se dégrade il n'y aura bientôt plus aucun parcours de découverte du bocage qui vaille la peine d'être fréquenté.

Le DOO fait cependant quelques recommandations concernant le bocage. Page 26 il recommande « *la protection des linéaires bocagers structurants constitutifs du paysage local et des équilibres environnementaux* ». On notera que c'est encore la justification paysagère qui prime et qu'il est difficile de savoir quels sont les « *équilibres environnementaux* » cités ici.

Il encourage aussi « *la promotion et l'accompagnement de la démarche de valorisation, énergétique, agronomique, environnementale et touristique des haies pour assurer leur pérennisation sur le territoire. Et pour cela des plans de gestion des haies pourront être initiés sur le territoire.* ». C'est bien car c'est le seul endroit du DOO où le bocage est cité pour d'autres de ses caractéristiques que le paysage, mais c'est minimaliste et il est absolument impossible d'imaginer la possibilité de pérenniser le bocage uniquement avec ce type de mesure.

Notre avis est partagé par plusieurs personnes publiques associées, en premier lieu l'Etat par la voix du Préfet, mais aussi l'autorité environnementale, les services techniques de l'Etat et même la Région qui ont fait des observations allant dans le même sens et ont relevé l'absence d'un minimum de prescriptions et le niveau trop faible des recommandations faisant douter de l'efficacité des mesures proposées pour atteindre les objectifs fixés.

Dans son mémoire en réponse le maître d'œuvre du SCoT répond en premier sur ce point (page 2) : « *Plusieurs PPA ont estimé que le document devrait être plus prescriptif concernant la protection du bocage. Les élus sont évidemment d'accord avec la nécessité de préserver le bocage. Pour autant, l'expérience montre que la protection réglementaire des haies dans un document d'urbanisme a souvent eu pour effet d'accélérer l'arrachage des haies par anticipation et par peur des futures contraintes réglementaires (PLU de Tranzault, PLU de Montipouret...). Les élus souhaitent « convaincre et pas contraindre ». Ils ne sont pas favorables à l'ajout de contraintes supplémentaires aux propriétaires privés. Ils souhaitent que la protection du bocage passe par le soutien de l'activité de polyculture élevage et par la valorisation économique des haies.* ». Cette réponse attire de notre part les remarques suivantes :

- Le Pays se retranche derrière l'argument selon lequel la protection réglementaire accélérerait l'arrachage des haies. D'une part c'est céder devant cette menace effectivement parfois proférée par des leaders syndicaux agricoles ; c'est choquant car c'est entériner la démission de l'action publique face à la délinquance car quel que soit la

nature du délit est bien un délinquant celui qui ne respecte pas la loi. C'est d'autre part oublier que dans le cadre de la PAC les agriculteurs qui y souscrivent sont déjà tenus de conserver leurs linéaires de haies et ne peuvent pas les arracher sous peine de retenues sur les aides PAC qu'ils touchent, obligation que l'immense majorité des agriculteurs respectent d'ailleurs, les contrevenants étant très minoritaires mais malheureusement nocifs pour le territoire mais aussi l'image de leur profession. Donc toute mesure règlementaire dans le cadre d'un règlement d'urbanisme ne constituera pas une contrainte nouvelle mais un renforcement de la protection et des sanctions en cas de non respect.

- Le Pays ne fait que réaffirmer les principes d'action qui ont été ceux des élus depuis longtemps dans ce domaine avant l'élaboration du SCoT, politique qui a conduit à la régression tant quantitative que qualitative du bocage observée depuis des années. Comment le pays peut-il prétendre atteindre l'objectif énoncé « *préserver le bocage* » en poursuivant une stratégie qui a conduit manifestement au résultat contraire au cours des années passées ?
- Enfin le Pays se limite à penser que les prescriptions ne peuvent consister qu'en des mesures d'urbanisme de protection des haies. Mais les prescriptions peuvent être par exemple dans le domaine de la connaissance du patrimoine bocager que les élus connaissent souvent très mal et par lequel il serait bon de commencer. Il pourrait être préconisé de faire un inventaire bocager complet du territoire communal ou intercommunal au moins dans le cadre des diagnostics préalables aux plans locaux d'urbanisme. Il pourrait également être préconisé que l'entretien réalisé par les communes soit de nature à améliorer la qualité du linéaire bocager et que le personnel soit formé en conséquence alors que les communes sont loin d'être exemplaires en ce domaine.

#### **4- Le bocage n'est pas qu'un élément paysager**

Nous l'avons relevé précédemment le bocage n'est pris en considération dans le projet de SCoT que comme élément de paysage. C'est une approche très conservatrice du sujet car le paysage est à la fois un élément subjectif (on peut préférer un paysage ouvert à un paysage bocager fermé) et évolutif. Le paysage bocager actuel n'est pas celui que voyait et décrivait George Sand. Limiter l'objectif de préservation du bocage à celui du paysage revient à le « mettre sous cloche » ce qui n'est pas un objectif souhaitable et en tous cas pas le nôtre. Le bocage doit être préservé avant tout pour ses fonctions favorables à la durabilité du territoire :

- parce qu'il est un instrument de premier ordre pour la transition énergétique par son rôle comme ressource de biomasse pour la production d'énergie ainsi que par son rôle climatique, il freine l'effet du vent, favorise la formation de la pluie, limite l'ensoleillement excessif, et enfin il constitue un puits de carbone important.
- parce qu'il est un élément essentiel dans la maîtrise du ruissellement de l'eau, sa percolation en profondeur et la rétention d'eau dans les sols,

- parce qu'il constitue un facteur favorable à la production agricole bien connu et documenté par la science agronomique depuis longtemps quoi qu'en disent ses détracteurs.
- parce qu'il constitue un milieu naturel majeur en matière d'habitat pour la biodiversité.
- parce qu'il est un milieu attractif pour le tourisme.

Ce sont ces différentes fonctions du bocage qui déterminent le type de bocage à préserver, ce qui est totalement possible et compatible avec une activité agricole productive contrairement à ce que les auteurs de la réserve de l'Etat initial de l'environnement page 40 semblent penser.

Le bocage est un atout majeur pour le territoire qui en compte bien peu par ailleurs, et il est désolant de constater à quel point ce projet de SCoT contribue à dilapider un des rares atouts dont dispose ce territoire plutôt que de le renforcer et le faire fructifier.

En conclusion l'association Indre Nature émet sur le volet qui nous concerne un avis négatif sur le projet de SCoT du Pays de La Châtre en Berry. Nous espérons cependant que les propositions que nous avons faites pourront être retenues dans la version finale de ce SCoT pour le rendre plus cohérent avec les enjeux environnementaux de notre époque.

Le président d'Indre Nature, Jacques LUCBERT

